

ASSEMBLÉE NATIONALE9 février 2006

SUCCESSIONS ET LIBÉRALITÉS - (n° 2427)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 25

présenté par
M. Huyghe, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

Dans la première phrase de l'alinéa 17 de cet article, substituer aux mots :

« mêmes dispositions »,

les mots :

« dispositions visées à l'article 774 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(Article 775 du code civil)

Amendement rédactionnel : les références des dispositions visées doivent être précisées.